

PROPOSITION DE MEDIATION CCT TEXTILE 2011-2012 ACCEPTEE!

Lors de la réunion de la Commission paritaire Textile du 13 mai 2011, tant les syndicats que la fédération des employeurs du textile Fedustria ont accepté la proposition de médiation. Dans ce tract, nous souhaitons revenir sur les éléments les plus importants pour les ouvriers et les ouvrières du secteur du textile.

1. ON NE TOUCHERA PAS À L'INDEX DANS LE SECTEUR TEXTILE.

La fédération des employeurs du textile voulait modifier le système d'indexation, et ce principalement à son avantage. Mais cela ne se fera donc pas, grâce à la détermination des syndicats.

2. POUVOIR D'ACHAT

Les salaires barémiques et effectifs augmenteront de 0,25 % à partir du 1^{er} septembre 2012.

3. PROROGATION DE TOUS LES RÉGIMES DE PRÉPENSION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2012

Concrètement, cela concerne les régimes de prépension suivants:

- Prépension à 60 ans
- Prépension conventionnelle à 58 ans
- Prépension conventionnelle à 58 ans pour les travailleurs atteints de problèmes physiques graves ou exerçant un métier lourd
- Prépension à 56 ans après 40 ans de carrière
- Prépension à 56 ans pour les travailleurs pouvant justifier de 20 ans de travail avec prestations de nuit
- Prépension à mi-temps à 56 ans.

Un groupe de travail va examiner quelles sont les mesures qui pourraient être élaborées pour permettre aux travailleurs de continuer à travailler plus longtemps sur une base volontaire.

4. PAS D'EXTENSION DE LA FLEXIBILITÉ

Dans le secteur du textile, les employeurs disposent déjà de suffisamment de possibilités pour pouvoir instaurer le travail par équipes, le travail de nuit et le travail de week-end.

5. FORMATION

Les efforts de formation dans le secteur textile sont augmentés..

Un cadre strict de conditions sera élaboré, pour permettre aux employeurs d'utiliser le congé-éducation payé pour des formations sur le lieu de travail. Ce système ne peut pas porter préjudice au droit individuel au congé-éducation payé.

6. CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE

La classification de fonctions en vigueur actuellement est déjà très ancienne. Il est évident que le contenu concret de nombreuses fonctions a évolué au fil des ans. Un groupe de travail va examiner la question, il pourra le cas échéant adapter les fonctions et la rémunération y afférente.

7. AVANTAGES SOCIAUX

Le complément de € 4,96 en cas de chômage temporaire (allocation sociale complémentaire) qui est d'application du 7^{ème} au 86^{ème} jour reste inchangé. Mais, à partir de 2012, les employeurs devront payer un complément de € 2,00 pour les jours de chômage temporaire qui ne sont pas couverts par l'allocation sociale complémentaire.

8. UN ACCORD EST CONCLU AU SUJET DE L'INSTAURATION DES CHÈQUES-REPAS ÉLECTRONIQUES ET PAR AILLEURS.

9. TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE EXISTANTS SONT PROROGÉS DE 2 ANS.

Ce 30 mai 2011, les conventions collectives de travail qui règlent les accords susmentionnés seront signées lors de la réunion de la Commission paritaire.